

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 07 décembre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	4	3	3

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SUDRON Frédéric

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : DEVAUX Nathalie donne pouvoir à DUPUY Nathalie, LEFEBVRE Frankie donne pouvoir à CHAUVERGUE LAURENCE, LENOBLE Monique donne pouvoir à SERRU Marie Claire, TERRIER Gilles donne pouvoir à BIDAUD Jean-Michel,

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CAMBOU Stéphane, DOLLEY Alain, POURCHET Pierre

Absents : CHABANAT Christine, SIMON Philippe, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

---

### FINANCES

#### Délibération n° 99-2018 : Tarifs des crèches au 1er janvier 2019 et modalités de règlement

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 54-2018 du 05 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant décision de reprise en gestion des crèches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la lettre circulaire de la CNAF 2014-009 du 26 mars 2014 fixant les modalités de la Prestation de Service Unique

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs en crèche et les modalités de règlement des factures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la collectivité doit appliquer le barème des participations familiales, établi par la Cnaf qui répond à un objectif d'équité : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles.

Que ce barème des participations familiales est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles de l'année N-2, avec un plancher et un plafond actualisés tous les ans. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire et il est revu tous les ans en fonction de l'évolution des revenus des familles.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants et plus	0,02%

Il est proposé de ne pas appliquer de supplément pour les familles domiciliées hors du territoire de la Communauté de communes.

La présence dans la famille d'un enfant de situation de handicap, bénéficiant de l'AEEH, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Exemple : pour une famille avec 2 enfants à charge, pour 2018 :

- le prix plancher de l'heure en crèche est de 0,34 €
- le prix plafond de l'heure en crèche est de 2,43 €

La participation horaire demandée aux familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les soins d'hygiène et les repas.

Pour récupérer les revenus des familles, le gestionnaire doit utiliser le service CDAP (consultation des données allocataires par les partenaires – compte partenaires profil T2). La Communauté de Communes devra passer une convention avec la CAF pour avoir l'autorisation d'accéder à ce service sécurisé.

Pour les non allocataires, les revenus de référence seront ceux de l'année N-2. Pour les familles non allocataires ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition, il sera appliqué le tarif calculé à partir du prix plafond.

Concernant les modalités de règlement, les familles devront payer leur facture au trésor public après l'émission d'un titre de recettes. Pour diversifier les moyens de paiement, il est proposé d'adhérer au service CR CESU pour que les familles puissent payer en CESU et au service TIPI proposer par le Trésor Public pour que les familles puissent payer en ligne.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- **APPLIQUER** la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les crèches Vassimômes et Piccolo en référence à la lettre circulaire PSU 2014-009 du 26 mars 2014,
- **DIRE** que le plancher et le plafond des ressources prises en compte seront actualisés chaque année en référence à la CAF,
- **AUTORISER** le Président à signer avec la CAF et la MSA les conventions de prestation de service PSU,
- **AUTORISER** le Président à signer avec la CAF la convention d'accès au service CDAP pour connaître les ressources des familles,
- **AUTORISER** le Président à signer la demande d'habilitation de la Communauté de Communes au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CR CESU) pré financé en vue d'accepter le règlement par CESU des prestations familiales,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion à Tipi Titre avec le Trésor Public
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches liées à la gestion des 2 crèches au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 17 décembre 2018

